

### **Préambule**

La médiathèque est un service municipal ouvert à tous qui a pour mission de contribuer à l'information, à l'éducation, aux loisirs et à l'activité culturelle de la population.

## **FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE**

### **Article 1**

L'accès à la médiathèque, la consultation sur place des documents et la participation aux activités proposées sont libres et ouverts à tous, sous réserve de se conformer au présent règlement.

### **Article 2**

Les enfants utilisent les services de la médiathèque sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par une personne majeure ou un adolescent de plus de 14 ans. La commune de Craponne et l'équipe de la médiathèque ne sauraient être tenues pour responsables des documents consultés ou empruntés par les enfants.

### **Article 3**

La médiathèque est ouverte au public aux horaires suivants :

Mardi	15h00/19h00
Mercredi	09h30/19h00
Vendredi	15h00/19h00
Samedi	09h30/17h00

### **Article 4**

A l'intérieur des locaux le public est tenu de respecter l'équipe de la médiathèque ainsi que tout usager. Il doit veiller au respect des lieux et du matériel, s'abstenir de manger ou de boire en dehors de l'espace dédié à cet effet.

Seuls les chiens, accompagnateurs de personnes malvoyantes, sont autorisés à l'intérieur de la structure.

Tout vol ou détérioration entraînerait un remboursement des dommages.

### **Article 5**

L'accès à Internet est gratuit pour tous, sur inscription préalable à l'accueil de la Médiathèque, dans le respect du règlement d'utilisation des services internet figurant en annexe 1.

Il est ouvert à tous à partir de 7 ans, avec une autorisation parentale écrite pour les moins de 18 ans.

L'utilisation est autorisée pour les enfants de moins de 7 ans à condition qu'ils soient accompagnés d'un responsable adulte.

L'impression de documents s'effectue selon le tarif en vigueur.

## **INSCRIPTION A LA MEDIATHEQUE**

### **Article 6**

Le prêt de documents est consenti aux usagers dûment inscrits et à jour de cotisation.

L'inscription est valable 1 an, de date à date. Elle donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle. En cas de perte ou de vol de cette carte, il en sera établi une autre moyennant un paiement selon le tarif en vigueur au jour de la déclaration de perte.

La carte d'abonné est exigée pour tout emprunt. L'utilisateur est responsable de l'utilisation faite de sa carte tant que la perte ou le vol de celle-ci n'a pas été signalé à la médiathèque.

### **Article 7**

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile et, si besoin, une attestation de son statut (étudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap...). Tout changement de domicile ou d'état civil est à signaler à la médiathèque.

Les usagers mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leur responsable légal, parent ou tuteur.

## **PRÊT DE DOCUMENTS ET EQUIPEMENTS**

### **Article 8**

L'ensemble des documents peut être emprunté, à l'exception des quotidiens et du dernier numéro des revues disponibles dans l'espace Kiosque.

#### **Article 9**

L'utilisateur peut emprunter pour 3 semaines :

10 documents (livres, BD, revues ou livres audio), 5 DVD, CD en nombre illimité, 1 liseuse pour les + de 15 ans, 2 jeux vidéo par famille, une console par famille, 3 livres numériques disponibles sur le catalogue numérique de la médiathèque.

Attention : les DVD en nouveauté sont prêtés pour 1 semaine.

Prolongation : 1 fois pour une durée maximum de 3 semaines, à l'exception des liseuses, revues, DVD, consoles, jeux vidéo et documents réservés par d'autres usagers.

#### **Article 10**

Chaque personne inscrite à la médiathèque peut réserver :

2 livres, 2 CD, 2 DVD, 1 liseuse pour les + de 15 ans, 2 jeux vidéo par famille, 1 console par famille.

Après réception d'un avis de réservation (téléphone ou courriel), l'utilisateur dispose de 7 jours pour venir chercher le document réservé. Passé ce délai, il perd le bénéfice de sa réservation.

#### **Article 11**

En cas de retard, une lettre ou un courriel de rappel est adressé à l'utilisateur. Une amende par carte d'utilisateur est appliquée :

- 1<sup>er</sup> rappel : gratuit
- 2<sup>ème</sup> rappel et suivant : une amende sera appliquée par document ou équipement par semaine de retard selon le tarif en vigueur

En cas de non restitution du support emprunté, après plusieurs relances infructueuses, un titre de recette, à régler à la trésorerie, est établi à l'encontre de l'emprunteur sur la base du prix de rachat par la collectivité du document ou de l'équipement.

#### **Article 12**

L'état des documents et équipements est vérifié à leur retour.

Les documents et équipements restent sous la responsabilité de leur emprunteur jusqu'à ce que le personnel ait enregistré leur retour.

Dans le cas où la restitution s'effectue via la boîte de retour, le retour ne sera effectif qu'une fois enregistré et validé par les médiathécaires, c'est-à-dire après vérification de l'état et de la présence physique du document dans le boîtier en ce qui concerne les CD, DVD

Les liseuses et les consoles doivent impérativement être rendues aux horaires d'ouverture de la Médiathèque.

L'utilisateur s'engage à rendre tout support emprunté à la médiathèque dans l'état où il lui a été prêté et à signaler toute anomalie au retour du support.

En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document ou d'un équipement (liseuse, consoles), l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique, ou à défaut, procéder à son remboursement.

Pour le remboursement, un titre de recette à régler au trésor public est émis à l'encontre de l'emprunteur sur la base du prix de rachat par la collectivité.

Les DVD sont soumis à des droits de prêt et ne peuvent être rachetés par des particuliers. En cas de perte, vol ou détérioration, l'emprunteur devra procéder au remboursement.

#### **Article 13**

Les CD, DVD, jeux vidéo et consoles sont des documents particulièrement fragiles, il est impératif de les manipuler avec précaution et de ne pas laisser les enfants les manipuler seuls.

Les DVD empruntés à la médiathèque ne peuvent être utilisés que pour des projections privées, dans le cadre du cercle familial. Le visionnement public en général, ainsi que dans le cadre de collectivités est strictement interdit et sévèrement réprimé par la loi. La commune de Craponne et la médiathèque dégagent leur responsabilité de toute infraction.

### **APPLICATION du REGLEMENT/UTILISATION des DONNEES PERSONNELLES**

#### **Article 14**

L'équipe de la médiathèque est chargée de l'application du présent règlement qui sera affiché à la médiathèque, publié sur le site de la médiathèque et remis à chaque adhérent lors de son inscription.

Le document relatif aux conditions spécifiques de prêt des liseuses et des consoles (annexes 2, 3) est remis à l'emprunteur lors de chaque prêt.

Des infractions graves ou répétées au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt ou l'exclusion (temporaire ou définitive) de la médiathèque.

#### **Article 15 :**

Le règlement approuvé par délibération N° 19.96 du 14 novembre 2019 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent règlement.

## **Annexe 1**

### **Règlement d'utilisation des services Internet**

#### **Médiathèque l'Odysée – Craponne**

Les postes informatiques et le Wi-Fi mis à la disposition du public sont destinés, conformément aux missions générales des bibliothèques publiques, à favoriser l'accès à l'information.

#### **1- Conditions d'accès**

L'accès à Internet est possible en consultant les ordinateurs mis à disposition ou en se connectant au Wi-Fi. Il est libre et ouvert à tous à partir de 7 ans, avec une autorisation parentale écrite pour les moins de 18 ans et dans le respect du présent règlement et du règlement intérieur.

##### **Accès des mineurs**

Conformément au règlement intérieur, l'accès des mineurs est placé sous la responsabilité des parents et la présence d'un adulte est conseillée. L'utilisation des ordinateurs est autorisée pour les enfants de moins de sept ans à condition qu'ils soient accompagnés d'un responsable adulte.

#### **2 – Conditions d'utilisations**

##### **Inscription**

L'utilisation des postes informatiques se fait sur inscription auprès du service concerné sur présentation de la carte d'adhérent ou d'une carte de consultant délivrée par les bibliothécaires. Tout adhérent en litige avec un des services des médiathèques devra régulariser sa situation avant de consulter un ordinateur.

##### **Durée d'utilisation et nombre d'utilisateurs par poste**

La durée d'utilisation d'un ordinateur n'est pas limitée sous réserve toutefois de ne pas monopoliser les postes, ce qui sera laissé à l'appréciation des bibliothécaires. Une seule personne est autorisée par poste, à l'exception des enfants accompagnés.

##### **Utilisation d'une clé USB**

L'utilisation d'une clé USB personnelle sur les ordinateurs mis à disposition du public est interdite.

##### **Utilisation du Wi-Fi**

L'utilisateur peut se connecter au Wi-Fi de la médiathèque en utilisant le mot de passe à demander aux médiathécaires.

##### **Impressions**

Il est possible d'imprimer selon le tarif en vigueur. Les impressions sont à récupérer auprès de l'équipe de la médiathèque.

##### **Respect des installations et du matériel**

Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation.

De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

### **3 – Responsabilité de la médiathèque**

La consultation d'Internet fait l'objet d'un filtrage. Néanmoins, la médiathèque ne peut exercer aucune surveillance ni aucun contrôle sur les contenus disponibles sur Internet.

La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'auront fait en toute connaissance de cause.

La médiathèque met l'utilisateur en garde sur le fait que certaines informations diffusées peuvent être inexactes ou incomplètes et ne garantit pas la confidentialité des informations.

La responsabilité de la médiathèque ne pourra être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation pouvant occasionner des pertes de données.

Conformément à la loi, seront conservées pour une durée d'un an les informations suivantes : le nom de l'utilisateur, les sites Internet consultés, ainsi que la date, l'horaire et la durée de connexion. Ces informations pourront être fournies sur demande dans le cadre de requêtes judiciaires ; elles ne seront en aucun cas exploitées par les services de la ville de Craponne.

### **4 – Responsabilité de l'utilisateur**

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'utilisation des sites Internet, et notamment des réseaux sociaux dont la plupart ne sont accessibles qu'à partir de 15 ans.

Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes informatiques est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la médiathèque.

Il appartient à l'utilisateur des postes informatiques de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

En cas de non-respect du présent règlement d'utilisation, la consultation est suspendue et le service se réserve la possibilité d'exclure l'utilisateur pour une période donnée. L'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.

## Annexe 2

### Conditions de prêt

### Liseuse électronique

La **Médiathèque l'Odysée** met à disposition de ses adhérents des liseuses électroniques.

- Le prêt d'une liseuse est réservé aux adhérents de la Médiathèque l'Odysée, à jour de leur cotisation et âgés de plus de 15 ans. Il est soumis à la signature du présent document plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement. **Pour les adhérents mineurs, ce document devra être signé par le responsable légal de l'emprunteur.**
- La durée du **prêt est de 3 semaines**, non renouvelable. Un seul prêt de liseuse par carte et par famille est possible. Les liseuses sont réservables lorsqu'elles sont déjà empruntées.
- Les bibliothécaires sont à disposition des adhérents pour une démonstration de fonctionnement de la liseuse.
- Chaque étui contient une liseuse électronique et une fiche descriptive d'utilisation à rendre au retour de la liseuse. La liseuse et son contenu seront vérifiés au moment du prêt et au moment du retour du matériel.
- Le contenu des liseuses n'est pas modifiable par l'emprunteur, il convient de manipuler l'appareil avec précaution, **ne pas modifier les paramètres de l'appareil.**
- En cas de problème concernant le fonctionnement de la liseuse, prévenir immédiatement la Médiathèque par téléphone ou par mail.
- Le retour des liseuses doit se faire impérativement aux horaires d'ouverture de la médiathèque, **ne pas la rendre dans la boîte de retour car elle pourrait être endommagée et en conséquence nous serions dans l'obligation de vous en demander le remplacement.**
- En cas de détérioration, de perte ou de vol, l'emprunteur devra soit procéder à son remplacement par un modèle neuf dans un délai d'un mois soit en effectuer le remboursement.  
Pour le remplacement, les références seront communiquées par les médiathécaires.  
Pour le remboursement, un titre de recettes à régler au trésor public sera émis à l'encontre de l'emprunteur sur la base du prix de rachat de la liseuse par la collectivité (pour information, **la valeur d'une liseuse électronique en 2023 est de 119, 99€**).
- En cas de non restitution ou de restitution partielle du matériel après plusieurs relances

infructueuses, il sera demandé le remboursement du matériel non restitué. Un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'emprunteur sur la base du prix de rachat de l'équipement par la collectivité. Le trésor public sera chargé du recouvrement.

- La responsabilité de l'emprunteur est engagée par la signature des conditions de prêt à chaque emprunt d'une liseuse par l'adhérent.

## Annexe 3

### Conditions de prêt

#### Console Nintendo Switch standard et Nintendo Switch Lite

La **Médiathèque l'Odysée** met à disposition de ses adhérents des consoles Nintendo Switch standard et Nintendo Switch Lite.

- Les consoles de jeu sont empruntables pour une durée de trois semaines. La réservation est possible si toutes les consoles sont déjà empruntées.
- L'emprunt et la réservation de console **est limité à une par famille.**
- Le prêt peut être effectué sur les cartes adultes ou enfants. Toutefois le prêt ne peut se faire qu'en présence d'une personne majeure, représentante légale de la personne mineure qui souhaite emprunter.
- **L'utilisateur s'engage à ne pas modifier, ou à tenter de modifier, le contenu de la console.**
- Au moment du prêt, l'inventaire du matériel est fait en présence d'un médiathécaire. Une fiche inventaire est complétée et signée par l'utilisateur, en deux exemplaires. Un exemplaire est conservé par la médiathèque, un par l'utilisateur. Au moment du retour, l'inventaire est fait avec un médiathécaire pour vérifier la restitution de l'ensemble du matériel. La fiche est datée et signée au prêt et au retour par l'utilisateur.
- Après sa restitution, la console est mise de côté pour une vérification de fonctionnement. **Tant que les vérifications techniques ne sont pas faites, la console est toujours sous la responsabilité de l'emprunteur.**
- La console doit être retournée uniquement à la médiathèque où le prêt a été effectué. **La console ne doit pas être retournée dans une boîte de retour.**
- **En cas de perte, vol ou de dommage de la console, d'un de ses accessoires, ou de n'importe quel élément prêté à l'utilisateur, ce dernier est tenu de remplacer le matériel détérioré ou manquant par un équipement neuf du même modèle dans un délai de 1 mois ou d'en effectuer le remboursement.**
- Pour le remboursement, un titre de recette à régler au trésor public sera émis à l'encontre de l'emprunteur sur la base du prix de rachat du matériel par la collectivité **(A titre d'information, en 2023, la valeur de la Switch standard et du matériel l'accompagnant est de 505 € et la Switch Lite et du matériel l'accompagnant est de 278 €).**
- En cas de non restitution ou de restitution partielle du matériel après plusieurs relances infructueuses, il sera demandé le remboursement du matériel non restitué. Un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'emprunteur sur la base du prix de rachat de l'équipement par la collectivité. Le trésor public sera chargé du recouvrement.
- **La responsabilité de l'emprunteur est engagée par la signature des conditions de prêt à**

chaque emprunt d'une console de jeux par l'adhérent

## Parents, Attention !



**L'utilisation des consoles et des jeux vidéo doit se faire sous votre autorité.** Le contrôle parental Nintendo est déjà activé pour des raisons techniques. Celui-ci ne limite pas le temps de jeu, ni les jeux utilisables. C'est donc à vous d'être vigilant.

**PEGI :** Tous les jeux vidéo vendus en France utilisent aujourd'hui la classification PEGI. Le PEGI est visible sur les boîtes de jeu ou au moment du téléchargement. C'est un classement qui évalue le contenu d'un jeu en fonction du degré de violence ou du caractère choquant de celui-ci. Le chiffre indique l'âge en dessous duquel le jeu est déconseillé.

**Temps d'écran :** Pour plus d'information sur l'exposition aux écrans : [www.pedagojeux.fr](http://www.pedagojeux.fr). L'utilisation des consoles est déconseillée avant 6 ans.